



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-063

**OBJET : 4. 1 : Prise en charge financière des dispositifs de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports par la Communauté de Commune du Pays Houdanais.**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de convocation :**

11 septembre 2024

**Date de publication :**

11 septembre 2024

**Nbre de conseillers en exercice :**

22

**Nbre de votants : 16**

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

**Secrétaire de séance :**

**Etaient présents :**

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD Nathalie, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, PASQUIER Hugo.

**Etaient absents :**

DEBLOIS-CARON Christine, (excusée, pouvoir à Mr Julien BOURGOGNE), BOUCAUT Jean-Baptiste (excusé, pouvoir donné à Gilles CABARET), DAMOTTE Stéphane (excusé), GALERNE Emmanuelle (excusée), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

Mme GUYOMARD Nathalie

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-27,*

*Considérant que le Maire agit en tant qu'agent de l'Etat dans la délivrance des titres d'identité,*

*Considérant que la commune de Houdan possède, tout comme Septeuil, un dispositif de recueil (DR) pour la gestion des demandes de Cartes Nationales d'Identité (CNI) et de Passeports,*

*Considérant que ces deux communes portent seules un service qui bénéficie à tout le territoire houdanais, la communauté de communes propose, selon les modalités précisées dans le projet de convention ci-annexé : de participer à l'effort fourni par les communes de Houdan et Septeuil en prenant financièrement la charge nette induite par la délivrance des Cartes Nationales d'Identité et des Passeports, et d'intégrer les dispositifs de recueil mobiles des demandes de CNI et de Passeports au sein des deux France Services situées à Houdan et Septeuil une fois l'aval obtenu de la Préfecture.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR**

**Article 1.** Approuve la convention ci-annexée pour la prise en charge financière des dispositifs de recueils mobiles des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports du Pays Houdanais par la Communauté de Commune du Pays Houdanais.

**Article 2.** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

A HOUDAN, le 19 septembre 2024

La Secrétaire de séance,  
Nathalie GUYOMARD



Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.





Adainville  
Bazainville  
Boinvilliers  
Boissets  
Bourdonné  
Boutigny-Prouais  
Civry-la-Forêt  
Condé-sur-Vesgre  
Courgent  
Dammartin en Serve  
Dannemarie  
Flins Neuve Eglise  
Goussainville  
Grandchamp  
Gressey  
Havelu  
Houdan  
La Hauteville  
Le Tartre Gaudran  
Longnes  
Maulette  
Mondreville  
Montchauvet  
Mulcent  
Orgerus  
Orvilliers  
Osmoy  
Prunay le Temple  
Richebourg  
Rosay  
Septeuil  
St Lubin de la Haye  
St Martin des Champs  
Tacoignières  
Tilly  
Villette

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26/09/2024



ID : 078-217803105-20240917-2024\_DEL\_063-DE

## CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES DISPOSITIFS DE RECUEIL MOBILES DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET DE PASSEPORTS DU PAYS HOUDANAIS

### ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, représentée par la Première Vice-Présidente en exercice, Madame Josette JEAN, domiciliée en cette qualité au 22 Porte d'Épernon – 78550 MAULETTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°XX du 26 juin 2024,

ci-après désignée "la CC Pays Houdanais",

### ET :

La commune de Houdan, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie TÉTART, domicilié en cette qualité 69, Grande Rue, - 78550 Houdan, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° ... du ... 2024,

ci-après désignée "la Commune",

### ET :

La commune de Septeuil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique RIVIÈRE, domicilié en cette qualité 6 Rue Contamine- 78790 Septeuil, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°... du ... 2024, ci-après désignée "la Commune",

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2122-27 du code général des collectivités territoriales, le maire agit en tant qu'agent de l'État dans la délivrance des titres d'identité.

Ainsi, Houdan et Septeuil sont les deux communes du territoire à posséder un dispositif de recueil (DR) pour la gestion des demandes de Cartes Nationales d'Identité (CNI) et de Passeports. Les communes répondent à la fois aux demandes :

- de leurs habitants ;
- aux habitants du Pays Houdanais ;
- aux administrés en dehors du territoire.

Ainsi, pour l'année 2022, sur les 3 358 CNI et Passeports délivrés :

- 555 demandeurs habitent une des deux communes de Houdan et Septeuil soit 16,6%.
- 1 666 demandeurs habitent les autres communes du Pays Houdanais soit 49,6%.

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon  
BP15  
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80  
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

- 1 137 demandeurs habitent en dehors du Pays Houdanais soit 33.8%

83.4% des demandes traitées par les deux communes sont le fait d'habitants du Pays Houdanais mais ces deux communes supportent la charge nette de ce service à la population.

Parallèlement, la Préfecture des Yvelines a demandé aux deux communes d'augmenter l'activité en termes de rendez-vous. Cette demande a ou aura une incidence directe en termes de moyens humains (passage à 100 % de l'agent de Houdan, recrutement d'un agent supplémentaire à Septeuil).

Par conséquent, pour ne pas faire porter aux seules communes la charge d'un service qui profite à l'ensemble du territoire, il est proposé :

- De participer à l'effort fourni par les communes de Houdan et Septeuil en supportant financièrement la charge nette induite par la délivrance des CNI et des Passeports.
- D'intégrer les dispositifs de recueil mobiles des demandes de CNI et de Passeports au sein des deux France Services situées à Houdan et Septeuil une fois l'aval obtenu de la Préfecture des Yvelines. Dans ce dernier cas, les charges nettes supportées par les communes seraient réduites à la masse salariale affectée, les autres charges étant directement supportées par la CC Pays Houdanais.

La présente convention vient préciser les conditions de remboursement aux communes de Houdan et de Septeuil pour la gestion des dispositifs de recueil mobiles des demandes de CNI et de Passeports.

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir la prise en charge financière de la CC Pays Houdanais dans la délivrance des titres d'identité.

### **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES / REMBOURSEMENT**

Le coût de la délivrance des titres d'identité comprend les charges liées au fonctionnement du service et plus particulièrement :

- Les charges de personnel ;
- Le logiciel de prise de rendez-vous ;
- Le renouvellement des biens et des contrats de services rattachés ;
- Les fournitures ;

À l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Un état prévisionnel du coût annuel du service pour 2024 est établi pour chaque commune et annexé à la présente convention. Pour l'année 2024, un prorata sera effectué sur la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, une dotation de fonctionnement annuelle, dénommée « dotation pour les titres sécurisés », a été instituée par la loi de finances pour 2009 en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité. Cette dotation est forfaitaire et révisable chaque année en fonction du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement et par station en fonctionnement.

Ainsi, pour l'année 2023, la dotation de fonctionnement a été de :

Commune de Houdan	Commune de Septeuil
14 000 €	9 000 €

Le remboursement des frais de fonctionnement de la délivrance des titres d'identité de l'EPCI à la commune s'effectue sur la base du coût annuel du service, déduction faite de la dotation de fonctionnement annuelle.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base du compte administratif pour l'année échue et à la date d'adoption de ce compte administratif par l'émission d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif. Pour l'année 2024, un prorata sera effectué sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024.

Les communes peuvent solliciter une avance, par l'émission d'un titre de recettes adressé à la CC Pays Houdanais, ainsi qu'il suit :

- ¼ des dépenses prévisionnelles au 31 mars
- ¼ des dépenses prévisionnelles au 30 juin
- ¼ des dépenses prévisionnelles au 30 septembre
- Le solde sur la base du compte administratif pour l'année échue et à la date d'adoption de ce compte administratif par l'émission d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réelles.

Dans ce second cas de figure, la commune remboursera à la CC Pays Houdanais l'intégralité de la dotation de fonctionnement annuelle perçue à réception et par l'émission d'un mandat au profit de la CC Pays Houdanais.

### **ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties suivant l'article 4 de la présente convention.

Elle prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **ARTICLE 4 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION / RESILIATION**

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 3 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire notamment en cas de non-respect de l'une ou plusieurs clauses de la présente convention. Cette

décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

## **ARTICLE 5 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif compétent de Versailles.

Fait à Maulette, le XX  
« en trois exemplaires originaux »

Pour la CC Pays Houdanais,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Pour la Commune de Houdan,  
Le Maire,

Pour la Commune de Septeuil,  
Le Maire,

Josette JEAN

Jean-Marie TÉTART

Dominique RIVIÈRE

*Annexe 1 : état prévisionnel des dépenses 2024 pour la commune de Houdan*  
*Annexe 2 : état prévisionnel des dépenses 2024 pour la commune de Septeuil*

## Annexe 1 - Etat prévisionnel des dépenses 2024 pour la commune de Houdan (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024)

	Commune de Houdan
Charges de personnel (brut chargé) – 20h par semaine	9 157,40 €
Logiciel de rendez-vous (inv.) <sup>1</sup> pour la 1 <sup>ère</sup> année uniquement	0 €
Contrats de services rattachés (fonct.). A préciser	165,60 €
Renouvellement des biens et contrats de services rattachés	0 €
Fournitures associées (à préciser)	92,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 415,00 €</b>

Les Contrats de services rattachés correspondent à :

- Abonnement pour adresse mail dédié au service (nom de domaine)

Les fournitures associées correspondent à :

- Pastilles collantes pour photos

---

<sup>1</sup> Les communes peuvent prétendre à la récupération de la TVA. En conséquence, le logiciel est refacturé HT à la CCPH.

## Annexe 2 - Etat prévisionnel des dépenses 2024 pour la commune de Septeuil (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024)

	<b>Commune de Septeuil</b>
Charges de personnel (brut chargé) – Temps complet	18 391,86 €
Logiciel de rendez-vous (inv.) <sup>2</sup> pour la 1 <sup>ère</sup> année uniquement	772,80 €
Contrats de services rattachés (fonct.). A préciser	417,60 €
Renouvellement des biens et contrats de services rattachés	0 €
Fournitures associées (à préciser)	153,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 735,86 €</b>

Les Contrats de services rattachés correspondent à :

Les fournitures associées correspondent à :

- Bobines de papier thermique
- Colle
- Ramettes papier

---

<sup>2</sup> Les communes peuvent prétendre à la récupération de la TVA. En conséquence, le logiciel est refacturé HT à la CCPH.